Vos Agents Généraux S. DEBOURGE & B. OLLIER

35 Bd Desnoyers Rés. Mas de la mer – Bat B 66750 SAINT CYPRIEN

Tél: 04 68 37 21 97 - Fax: 04 68 81 62 34

contact@assurances-jetplus.com

N° ORIAS **07013623 07013624** Site ORIAS **www.orias.fr** 



# RÉSUMÉ DES GARANTIES & OPTIONS BATEAU

(Document d'information joint à votre devis, sans valeur contractuelle)

#### **Déclarations de l'assuré** :

Vous êtes titulaire du (des) permis de navigation adéquat.

Vous êtes propriétaire d'un bateau au pavillon français.

Votre bateau n'est pas ancré en Corse ou en DOM / TOM.

Vous déclarez que votre bateau est équipé de l'équipement de sécurité obligatoire et conforme à la législation en vigueur.

En outre, vous déclarez utiliser votre bateau exclusivement à des fins de plaisance en dehors de toute compétition, essais préparatoires et que vous ne le confiez pas en location.

Au cours des 24 derniers mois, vous n'avez déclaré ou subi avec un véhicule nautique à moteur ou un bateau de plaisance :

- D'accident ou sinistre, même partiellement responsable
- De vol ou tentative de vol
- De résiliation d'un contrat d'assurance Navigation de plaisance pour sinistre ou non-paiement de prime.

#### <u>Limites géographiques :</u>

NORD : 60° Latitude Nord SUD : 25° Latitude Nord OUEST : 30° Longitude OUEST EST : 38° Longitude Est

Sans toutefois se substituer à celles qui correspondent à la catégorie du bateau telle que définie par la législation en vigueur.

### Tableau résumé des garanties véhicule nautique à moteur :

	PLAFOND GARANTI	FRANCHISE	BASE	MULTIRISQUES
Responsabilité Civile  Dommages corporels, matériels  Avec limitation pour les dommages matériels	8 000 000 € 5 000 000 €		*	<b>~</b>
Défense et Recours	4 600 €	Néant	<b>*</b>	<b>*</b>
Frais de retirement	15 500 €		•	<b>*</b>
Dommages et pertes	Valeur économique	Montant indiquées aux Conditions Particulières	×	<b>*</b>
Vol total			×	<b>*</b>
Vol partiel	15% de la valeur économique		×	<b>*</b>
Biens et effets personnels	Montant indiquées aux Conditions Particulières		×	<b>*</b>
Frais de renflouement	30% de la valeur assuré		×	<b>~</b>
Frais d'aide et de sauvetage	Totalité des frais	Néant	*	<b>~</b>
Frais de recherche	17 000 €		×	<b>*</b>
OPTIONS				
Sécurité nautique Option A (Option B)	15 000 € (30 000 €) 15 000 € (30 000 €) 1 500 € (3 000 €)	Néant	Option	Option
Garantie remorque			Option	Option
Assistance	Se référer aux CG		Option	Option
Protection juridique	13 248 €	Néant	Option	Option

# Document non contractuel



#### **DESCRIPTIF DES GARANTIES**

#### Les garanties sont :

- La responsabilité civile pour les dommages corporels, matériels ensemble à concurrence de 8.000.000 EUR avec une limitation pour les dommages matériels à 5.000.000 EUR.
- La défense recours à concurrence de 4.600 EUR.
- Les frais de retirement à concurrence de 7.700 EUR.
- L'information juridique par téléphone du lundi au vendredi de 9h30 à 19h30 au 01.30.09.97.77.
- Dommages, perte totale, vol à concurrence de la valeur économique du véhicule nautique au jour du sinistre dans la limite de la valeur assurée.
- Les frais de renflouement à concurrence de 30 % de la valeur vénale du véhicule nautique à moteur au jour du sinistre.
- Les frais d'aide et de sauvetage à concurrence des frais exposés
- Les frais de recherche à concurrence de 17 .000 EUR.

- La sécurité nautique : Option A Option B

décès : 15 .000 EUR 30 .000 EUR
incapacité permanente : 15 .000 EUR 30 .000 EUR

frais de traitement : 1.500 EUR 1.500 EUR

En cas de d'avaries partielles et de vol partiel, une franchise d'un montant indiqué aux conditions particulières sera appliquée sur le règlement des dommages subis par le bateau.

Lors du premier sinistre, votre franchise avaries partielles et vol partiel indiquée aux conditions particulières sera déduite de :

- 50%, si vous n'avez pas déclarez de sinistre depuis un an,
- 100%, si vous n'avez pas déclarez de sinistre depuis deux ans.

Cette réduction de franchise est acquise à compter de la date d'effet du contrat, et uniquement lorsque le bateau assuré est utilisé à des fins personnelles.

Pour la garantie vol total, la franchise s'élève à 15% du montant de la valeur économique du bateau au jour du sinistre.

En cas de perte totale, aucune franchise ne sera appliquée

#### **DESCRIPTIF DES OPTIONS**

# **SECURITE NAUTIQUE:**

Si vous êtes **victime d'un ACCIDENT CORPOREL** lorsque le bateau assuré est à flot et que vous êtes à son bord ou en train d'y monter ou d'en descendre, ou que vous pratiquez un sport de glisse et êtes tracté par le bateau assuré, et que cet accident entraîne :

- Le décès ou la disparition en mer
- Une incapacité permanente
- des frais de traitement

#### **GARANTIE REMORQUE:**

La garantie responsabilité ainsi que les garanties dommages que vous avez souscrites dans le cadre de votre contrat plaisance sont étendues à votre remorque à bateau d'un poids total en charge inférieur ou égal à 750 kg qu'elle soit ou non tractée lorsque vous l'utilisez pour votre activité de plaisancier.

# **SAUVETAGE EN MER**:

Cette option permet de prendre en charge les opérations d'aide et de sauvetage en cas de détresse du jet ski assuré à concurrence des frais exposés, ainsi qu'au frais de recherche à hauteur de 17 000 euros.

#### **PROTECTION JURIDIQUE:**

Cette garantie est prise en charge par JURIDICA-SA société du groupe AXA dont l'objet de la prestation est de vous conseiller, résoudre à l'amiable vos litiges garantis, avec prise en charge de frais nécessaires : expertise, constat d'huissier, procès-verbal de police ou de gendarmerie et vous assister juridiquement, et financièrement dans l'introduction, le suivi des procédures et l'exécution des décisions rendues.



#### **Obligations contractuelles:**

Vous avez bien pris connaissance avant la souscription des conditions de garantie et des exclusions via la remise des Conditions générales du présent devis. Ces Conditions générales vous seront remises conformément à votre choix soit au format papier soit sur un support électronique par envoi à votre adresse e-mail.

Vous reconnaissez avoir été informé que vos données personnelles pourront être également utilisées dans le cadre d'un traitement de lutte contre la fraude à l'assurance que la CNIL a autorisé l'assureur à mettre en œuvre conformément à l'autorisation unique en date du 17 juillet 2014 : ce traitement pouvant conduire, le cas échéant, à une inscription sur une liste de personnes présentant un risque de fraude.

Vous reconnaissez avoir reçu un exemplaire des Conditions générales, pris connaissance des informations mentionnées à l'article L. 112-2-1 III du Code des assurances concernant la fourniture à distance et pris connaissance de l'existence et des conditions d'exercice du droit de renonciation en cas de fourniture à distance d'opérations d'assurance (art. L. 112-2-1 I Code des assurances) ou de démarchage (art. L. 112-9 Code des assurances).

Vous avez bien noté que, conformément aux articles L. 112-2-1 I et L. 112-9 du Code des assurances, un modèle de lettre de renonciation est inséré dans l'annexe aux Conditions Particulières ou dans les Conditions Générales qui vous seront remises.

Vous reconnaissez avoir été informé que le contrat, en cas de fourniture à distance, ne peut recevoir, sans votre accord, commencement d'exécution avant l'arrivée du terme du délai de renonciation de quatorze (14) jours. A cet égard, vous reconnaissez, pour le cas où la date d'effet des garanties mentionnée en tête des précédentes Conditions particulières serait antérieure à la date d'expiration dudit délai de renonciation, l'avoir expressément demandé.

